

Conseil municipal du 14 février 2023 - 18 h 30 - Salle du Conseil
Convoqué le 8 février 2023

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

LISTE DES MEMBRES

PRÉSENTS

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COYNE - M. Richard MEZIERES - Mme Florence COQUART - M. Roger ADELAIDE - Mme Nathalie PECNARD - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - M. Sylvain LEVASSEUR - Mme Francine LACROIX - M. Quentin DEMMER (*à partir des communications du Maire, pouvoir à Mme Danielle MAJCHERCZYK*) - M. Samuel TORRERO - M. Sébastien RAMAGE - Mme Noémie AUDOUZE - Mme Sarah RABAULT - M. Jean-François RANJARD (*jusqu'au point inclus : adoption du règlement budgétaire et financier, pouvoir à M. Sylvain LEVASSEUR*) - Mme Caroline DE BRAUER - Mme Sabine BASSE-MENDY - Mme Fabienne JOSSE - M. Rodolphe BARRY - M. Philippe CHANCELIER - Mme Zora DAIRA (*à partir des communications du Maire*) - M. Didier MOREL - M. Grégory PAPE - Mme Nathalie CHRISTOPHE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Caroline KOHLER, pouvoir à Mme Fabienne JOSSE.
M. Driss AKKAoui, pouvoir à Mme Bénédicte ALLIER-COYNE.
Mme Cindy MUGERIN, pouvoir à Mme Florence COQUART.
M. Sébastien MERRIEN, pouvoir à Mme Virginie VAIRON.
M. Christian GRANDE, pouvoir Mme Francine LACROIX.
Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Rodolphe BARRY.
M. Hadi HMAMED, pouvoir à M. Grégory PAPE.

PRÉSIDENT DE SÉANCE

M. François MORTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Nathalie PECNARD.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_001	ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE GUYANCOURT	14
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES		5
DÉLIBÉRATION N°2023_02_002	DÉLIBÉRATION N°2023_02_012	
RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023	15
DÉLIBÉRATION N°2023_02_003	DÉLIBÉRATION N°2023_02_013	
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023	16
DÉLIBÉRATION N°2023_02_004	DÉLIBÉRATION N°2023_02_014	
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE DE FRANCE POUR SES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX	CONVENTION DÉPARTEMENTALE DES YVELINES FRANCE SERVICES DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES DE GUYANCOURT	19
DÉLIBÉRATION N°2023_02_005	DÉLIBÉRATION N°2023_02_015	
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE DE FRANCE POUR LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX	PROLONGATION DU CONTRAT DE VILLE ET DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN 2023	20
DÉLIBÉRATION N°2023_02_006	DÉLIBÉRATION N°2023_02_016	
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES DES FÊTES FAMILIALES DE LA VILLE DE GUYANCOURT	ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION VACANCES VOYAGES LOISIRS	22
DÉLIBÉRATION N°2023_02_007	DÉLIBÉRATION N°2023_02_017	
CONTRAT CADRE DE LOCATION DES SALLES DES FÊTES ENTRE LES PARTICULIERS ET LA VILLE DE GUYANCOURT	SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES	23
DÉLIBÉRATION N°2023_02_008	DÉLIBÉRATION N°2023_02_018	
TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE RÉUNION DU CENTRE SPORTIF LES TROIS MOUSQUETAIRES	CONVENTION CADRE DE NETTOIEMENT D'INSCRIPTIONS, DE GRAFFITIS ET DE TAGS SUR UN BIEN IMMOBILIER PRIVÉ	25
DÉLIBÉRATION N°2023_02_009	DÉLIBÉRATION N°2023_02_019	
RÈGLE DES AMORTISSEMENTS AU PRORATA TEMPORIS ET VALIDATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - M57	ADHÉSION À LA CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT PORTÉE PAR RTE ET L'ADEME	26
DÉLIBÉRATION N°2023_02_010	DÉLIBÉRATION N°2023_02_020	
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL 2023 CONCERNANT LES REMPLACEMENTS DES CHAUFFERIES DE LA FERME DE BEL EBAT ET DU CENTRE LOUIS PASTEUR	APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION DU MARCHÉ COMMUNAL	27
DÉLIBÉRATION N°2023_02_011	DÉLIBÉRATION N°2023_02_021	
	ADHÉSION DE LA VILLE À LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH	28
	DÉLIBÉRATION N°2023_02_022	
	GRATIFICATION DU PERSONNEL COMMUNAL À L'OCCASION DES DÉPARTS À LA RETRAITE	29
	DÉLIBÉRATION N°2023_02_023	
	BILAN 2022 SUR LES FORFAITS POST-STATIONNEMENT ET LES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES	30
	DÉLIBÉRATION N°2023_02_024	
	SUBVENTION HUMANITAIRE EN FAVEUR DE LA FONDATION DE FRANCE POUR LES SINISTRÉS DU SÉISME EN TURQUIE ET EN SYRIE	30

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

Le procès verbal de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité par 34 voix POUR.

Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire revient sur l'inauguration des trois équipements suivants :

- La Maison France Services, située allée du commerce. Cette structure connaît déjà un certain succès de fréquentation puisqu'en deux mois, ce sont plus de 200 entretiens qui ont été menés. Preuve en est que si la numérisation des services publics est un outil non négligeable, elle n'enlève pas le besoin important de cette relation humaine entre les usagers du service public et les institutions. Monsieur le Maire précise que les MFS sont appelées à être déployées sur l'agglomération.
- Les locaux de la Délégation territoriale des Yvelines de la Croix Rouge, situés rue Galilée. L'inauguration s'est faite en présence de la Présidente de l'association, Madame Delebarre, du Préfet des Yvelines, de parlementaires, représentants du Conseil régional et des Maires de villes voisines. Monsieur le Maire, au nom des habitants de la ville, adresse ses remerciements pour le travail mené par tous les adhérents, bénévoles et salariés de la Croix Rouge qui assurent des missions importantes au service de l'intérêt général.
- Les nouveaux locaux du service Emploi de la ville situés rue du Moulin, où se trouvait anciennement la Boutique Infos Jeunes. Ces locaux sont mieux adaptés à l'accueil des demandeurs d'emploi et permettent d'offrir plus de visibilité à ce service qui reste l'un des plus actifs de l'agglomération. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, 160 habitants ont pu avoir un retour à l'emploi grâce à ce service municipal. Ce n'est pas négligeable et cela montre toute son utilité dans le paysage de l'emploi, au côté de Pôle Emploi et des autres acteurs institutionnels dont c'est la mission exclusive.

Monsieur le Maire évoque ensuite le troisième Groupe Action Projet de la ville qui est en cours de constitution. Ce 3^{ème} GAP s'intéressera aux mobilités actives, le 1^{er} ayant travaillé sur l'ex bassin Lewigue, et le 2^{ème} travaillant sur la programmation culturelle.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du territoire peut difficilement être envisagé sur une seule session, et qu'il a été décidé de cibler la relation du secteur autour du gymnase Baquet, de la piscine Viénot avec ses abords.

L'idée étant « d'optimiser la pratique des mobilités actives pour se rendre dans les lieux publics cités en objet ».

Comme pour les autres GAP, la composition de ce 3^{ème} groupe sera paritaire entre volontaires et tirés au sort.

Une présentation de leurs travaux sera planifiée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait un point sur le Forum de la Voie Professionnelle qui s'est tenu le 3 février dernier. Cette évènement s'adresse aux jeunes Guyancourtois et jeunes Saint-Quentinois qui se destinent à des études dans les filières professionnalisantes.

Il rappelle que l'orientation au collège n'est pas une chose aisée. D'abord, parce qu'à cet âge, un jeune ne sait pas toujours ce qu'il voudra faire plus tard, ensuite, parce que l'offre de formations est vaste et qu'il faut pouvoir la connaître, et enfin, parce que cela nécessite un accompagnement dans le temps pour affiner son choix, visiter les établissements, se renseigner, ...

Ce forum est donc un moyen de rapprocher les jeunes et les familles des établissements professionnels, des responsables de formation et des apprentis afin d'y recueillir des informations et d'échanger sur les cursus, les débouchés, ...

Monsieur le Maire évoque ensuite l'installation du chantier du quartier des Savoirs. Il rappelle que le parc du futur quartier des Savoirs s'appellera le parc Marie-Curie. C'est le choix exprimé par les habitants dans le cadre d'une consultation qui a rencontré un vif succès.

La phase 3 de la concertation sur ce futur quartier débutera par des balades urbaines destinées à évoquer les sujets de l'architecture et de l'art dans la ville. Cette concertation a l'ambition d'être un outil de co-construction des futurs lieux de vie : habitat, développement économique, activités, ... c'est l'ensemble des sujets qui seront évoqués.

Par ailleurs, pour le chantier de construction de la future gare qui démarrera très prochainement, le Maire indique que des échanges ont eu lieu avec les copropriétaires du quartier de l'Europe afin qu'ils soient informés des opérations à venir.

La ville reste vigilante à ce que la Société du Grand Paris informe en amont les habitants des opérations menées, assure la sécurité du chantier et limite au maximum les nuisances qu'il pourrait engendrer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée sur la commune de l'entreprise japonaise JST, leader mondial de la connectique qui a décidé d'y installer son centre de recherche et développement. La signature de cette installation s'est concrétisée le 18 janvier dernier à l'agglomération, propriétaire du terrain sur lequel JST s'implantera.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur la réforme des retraites présentée par le gouvernement et à laquelle il s'oppose fortement. Au risque d'irriter certains conseillers municipaux de l'opposition, il tient à évoquer ce sujet national car il est convaincu que les administrés s'intéressent au positionnement de leur Maire et à celui du conseil municipal sur les sujets d'envergure.

Comme beaucoup, le Maire estime que le recul de l'âge de départ à la retraite est une fausse solution, plus inégalitaire qu'il n'y paraît vis-à-vis des personnes ayant des métiers à forte pénibilité ou ayant commencé à travailler tôt. Il considère que la fermeture à toute discussion, l'arrogance face à l'incompréhension et à la gronde populaire ne peuvent pas apaiser un climat social tendu.

Monsieur le Maire précise que, quelle que soit cette réforme, certains élus situés à droite de l'échiquier politique sont déjà en train de préparer les esprits à la retraite par capitalisation.

Avant de traiter les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite procéder à la remise du chèque en faveur du Téléthon.

Il fait une interruption de séance et appelle à ses côtés Florence COQUART son adjointe en charge de la vie associative et des sports, Julie HOUCHET de l'AFM Téléthon, André LARUE de G2MG ainsi que les nombreux bénévoles ayant répondu présents à son invitation.

Monsieur le Maire revient sur les différentes opérations menées dans le cadre du Téléthon 2022 qui ont permis de recueillir la somme de 27 798,80 €.

Il en profite pour remercier chaleureusement l'ensemble des partenaires.

La séance reprend.

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour l'autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention au titre du fonds verts 2023. L'assemblée ne s'opposant pas à ce rajout, Danielle MAJCHERCZYK présentera ce point dans le cadre des points finances.

ADMINISTRATION

Madame Bénédicte ALLIER-COÿNE, adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_001

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 7 FÉVRIER 2023

La communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a présenté son compte administratif 2021 en séance du conseil communautaire du 19 mai 2022 et son rapport d'activité 2021 en séance du 16 février 2023.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "Le Président d'un établissement intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire en conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus".

Madame ALLIER-COÿNE souligne que le bureau communautaire est loin d'être mixte puisque que sur 21 membres, seuls 4 sont des femmes.

Le rapport s'attarde très peu sur les habitants. La culture et la Commanderie d'Elancourt sont peu évoquées. Rien n'est dit non plus sur le soutien aux équipements culturels, et côté sports, seules les rencontres internationales sont évoquées, nous ne trouvons rien sur les pratiques des Saint-Quentinois, rien sur l'île de loisirs. Par ailleurs, ce rapport ne s'intéresse que très peu au commerce et à la vie associative. Il est à noter que le logement et la transition écologique ne sont pas une priorité pour la communauté d'agglomération, la rénovation énergétique des logements n'est quasiment pas abordée. Seules les opérations de renouvellement urbain sont évoquées dans le cadre de la politique de la ville, rien sur la Maison de la justice et du droit, rien sur la médiation sociale en commissariat, rien sur l'action publique en direction des jeunes des quartiers prioritaires, rien non plus sur la santé sauf sur le vaccinodrome qui fut un grand succès.

Enfin, Madame ALLIER-COÿNE note l'absence d'informations sur la solidarité, l'eau et l'assainissement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Prend acte du rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 7 FÉVRIER 2023

Conformément à l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants sont amenées à élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport expose la situation en matière d'égalité en ce qui concerne le fonctionnement de la collectivité mais également au regard des politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Prend acte du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE, adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente les points suivants.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION CULTURE SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 6 FÉVRIER 2023

Depuis plusieurs années, la Ville de Guyancourt sollicite auprès du conseil départemental des Yvelines des subventions pour ses équipements et services culturels tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Autorise le Maire à solliciter auprès du conseil départemental des Yvelines des subventions pour l'année 2023 pour les équipements et services culturels municipaux, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 3

Autorise le Maire à percevoir lesdites subventions.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_004

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023 AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE POUR SES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES CULTURELS MUNICIPAUX

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION CULTURE SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 6 FÉVRIER 2023

Depuis plusieurs années, la ville de Guyancourt sollicite auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile de France des subventions pour ses équipements et services culturels, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans la mesure où les aides et appels à projets de la direction régionale d'Ile de France sont multiples, la ville de Guyancourt sollicite auprès de cette direction des subventions de fonctionnement, d'investissement et des aides aux projets, pour le compte de ses équipements et services culturels : la Ferme de Bel Ebat - théâtre de Guyancourt, la Batterie - pôle musiques, le service des arts visuels et le service archives et patrimoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Autorise le Maire à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile de France des subventions pour l'année 2023 pour les équipements et services culturels municipaux.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 3

Autorise le Maire à percevoir lesdites subventions.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2023
AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE DE FRANCE POUR LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES
CULTURELS MUNICIPAUX**

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION CULTURE SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 6 FÉVRIER 2023

Depuis plusieurs années, la ville de Guyancourt sollicite auprès du conseil régional d'Île de France des subventions pour ses équipements et services culturels, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans la mesure où les aides et appels à projets de la région Ile de France sont multiples, la ville de Guyancourt sollicite des subventions de fonctionnement, d'investissement et des aides aux projets, pour le compte de ses équipements et services culturels : la Ferme de Bel Ebat - théâtre de Guyancourt, la Batterie - pôle musiques, le service des arts visuels et le service archives et patrimoine.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Autorise le Maire à solliciter auprès du conseil régional d'Île de France, des subventions pour l'année 2023 pour les équipements et services culturels municipaux.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 3

Autorise le Maire à percevoir lesdites subventions.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

Madame ALLIER-COÿNE souhaite communiquer quelques chiffres sur les différentes subventions perçues les années précédentes pour les équipements et services culturels.

Le conseil départemental a attribué à la ville environ 90 000 € en 2021 et 26 000 € 2022. L'opération Vive l'été de 2022 ayant été nettement moins subventionnée qu'en 2021.

Le conseil régional a versé environ 47 000 € en 2021 et 42 400 € en 2022.

La DRAC quant à elle a versé 50 500 € en 2021 et 65 000 € en 2022.

VIE ASSOCIATIVE

Madame Florence COQUART, adjointe au Maire chargée de la vie associative et des sports présente les points suivants.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES DES FÊTES FAMILIALES DE LA VILLE DE GUYANCOURT

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION CULTURE SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 6 FÉVRIER 2023

Les salles des fêtes de la ville sont utilisées par des particuliers qui souhaitent y organiser un événement privé à caractère familial. Ces équipements sont donc considérés comme des établissements recevant du public (ERP). A ce titre, le cadre législatif oblige la ville à réglementer leur utilisation dans l'intérêt du bon ordre public, de la sécurité et de l'hygiène.

Les différents règlements intérieurs des salles des fêtes familiales ont été adoptés par délibérations des conseils municipaux des 13 décembre 2011, 2 juillet 2019 et 6 juillet 2021. Ces règlements intérieurs définissent notamment :

- Les descriptifs de salles,
- L'utilisation des salles,
- Les horaires,
- Les tarifs,
- La caution,
- Les modalités de réservation et d'annulation,
- La sécurité,
- Les responsabilités,
- Les sanctions.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier ces règlements intérieurs afin :

- D'harmoniser les règlements intérieurs des salles des fêtes familiales en un document unique,
- De rendre les dispositions plus protectrices des parties,
- D'actualiser les règles d'utilisation.

Les équipements concernés sont les suivants :

- Salle Louise Labé,
- Salle André Breton,
- Salle Degrand de la maison de quartier Pierre Mendès-France,
- Salle de réunion du centre sportif Les Trois Mousquetaires.

Il est proposé la rédaction d'un règlement intérieur commun aux quatre salles des fêtes qui fixe :

- Les dispositions générales,
- Les modalités de réservation des salles et d'utilisation des équipements mobiliers, immobiliers et techniques,
- La sécurité des équipements et des occupants,
- Les responsabilités des parties,
- Les sanctions et dispositions finales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve le règlement intérieur commun aux salles des fêtes familiales de la ville de Guyancourt.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

CONTRAT CADRE DE LOCATION DES SALLES DES FÊTES ENTRE LES PARTICULIERS ET LA VILLE DE GUYANCOURT

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION CULTURE SPORTS VIE ASSOCIATIVE DU 6 FÉVRIER 2023

La ville de Guyancourt met à la location des particuliers des salles des fêtes familiales afin que les Guyancourtois, en priorité, puissent organiser des événements privés à caractère familial.

La location de ces salles nécessite la signature d'un contrat-cadre entre le locataire et la ville qui fixe les conditions de mise à disposition et les obligations de chaque partie.

Il est proposé de faire évoluer les contrats existants afin de :

- Supprimer les contrats spécifiques à chaque salle des fêtes au profit d'un contrat-cadre unique,
- Rendre le contrat plus protecteur pour la ville de Guyancourt, notamment en ce qui concerne les modalités d'annulation et de remboursement,
- Intégrer le nouvel intitulé de la direction : Direction de l'Engagement Citoyen et de la Pratique Sportive,
- Préciser les conditions des états des lieux entrant et sortant,
- Revoir ou compléter les clauses d'interdictions particulières,
- Faire figurer la signature du règlement intérieur par les locataires.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve le contrat cadre de location des salles des fêtes familiales entre les particuliers et la ville de Guyancourt.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats de location avec chaque locataire.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

FINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK, adjointe au Maire, chargée des finances et de l'habitat présente les points suivants.

TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE RÉUNION DU CENTRE SPORTIF LES TROIS MOUSQUETAIRES

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION FINANCES DU 7 FÉVRIER 2023

Pour leurs événements familiaux ou amicaux, les Guyancourtois sont en demande de location de salles.

Afin de compléter les possibilités de location, la salle de réunion du centre sportif Les Trois Mousquetaires va prochainement être proposée à la location pour les particuliers. D'une capacité assise de 56 personnes, cette salle est composée d'une grande salle, d'un espace stockage avec un frigo et de toilettes. Elle bénéficie également d'un espace extérieur avec un barbecue.

Il est proposé de fixer le tarif de location de la salle de réunion située au centre sportif Les Trois Mousquetaires à 150 € la journée (location de 9h00 à 22h00), et le montant de la caution à 200 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Fixe le tarif de location de la salle de réunion située au centre sportif Les Trois Mousquetaires à 150 € la journée (de 9h00 à 22h00) pour l'année 2023.

Article 2

Fixe la caution à 200 € pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_009

RÈGLE DES AMORTISSEMENTS AU PRORATA TEMPORIS ET VALIDATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - M57

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION FINANCES DU 7 FÉVRIER 2023

Par délibération n°2022-07-82 du 5 juillet 2022 le conseil municipal a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57 conformément au tableau présenté.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Pour les biens de faible valeur, avec un seuil inférieur à 500 €, l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

L'instruction M57 prévoit également l'application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur Rodolphe BARRY demande à quoi correspondent les subventions d'équipements versées pour les projets d'infrastructures sur 30 ans.

Madame Danielle MAJCHERCZYK indique qu'il s'agit de travaux d'infrastructures (conception /réalisation).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve les durées d'amortissement.

Article 2

Approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Approuve l'amortissement des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500€ TTC), en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 4

Autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL 2023 CONCERNANT LES REMPLACEMENTS DES CHAUFFERIES DE LA FERME DE BEL EBAT ET DU CENTRE LOUIS PASTEUR

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION FINANCES DU 7 FÉVRIER 2023

Des dispositifs de subventionnement étatique existent pour les collectivités territoriales. Un de ces dispositifs est la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

La DSIL 2023 est composée de plusieurs thématiques dont la rénovation énergétique. Les projets proposés dans le cadre de la DSIL doivent présenter un niveau de maturité suffisant, permettre un engagement rapide des crédits au cours de l'année 2023 et ils doivent être au maximum au nombre de deux. Le subventionnement maximal est de 80%.

Ainsi, dans la poursuite de sa politique de rénovation énergétique, la Ville va proposer deux projets dans le cadre de la DSIL.

Ces deux projets consistent au remplacement des chaudières existantes vieillissantes et des panoplies à la Ferme de Bel Ebat ainsi qu'au Centre Louis Pasteur par des chaudières plus performantes et l'ajout d'une gestion technique centralisée (GTC), se traduisant par une meilleure gestion du chauffage.

Pour les deux projets, la ville va demander le subventionnement maximal de 80%.

Ils sont composés de la façon suivante :

1/ Chaufferie de la Ferme de Bel Ebat :

L'estimation prévisionnelle de ce projet de remplacement est de 188 355 € HT soit 226 026 € TTC :

- Maître d'œuvre bureau d'étude : 11 730 € HT soit 14 076 € TTC
- Bureau de contrôle : 3 417 € HT soit 4 100 € TTC
- Travaux de rénovation de la chaufferie gaz : 173 208 € HT soit 207 850 € TTC

Les travaux consistent en la rénovation de la chaufferie gaz de 1995 et des accessoires associés (tuyauterie, réseaux), au remplacement des régulations et pompes, aux remontées des points électriques sur hypervision (GTC). Un marché à procédure adaptée (MAPA) est actuellement en cours. Les travaux d'exécution sont programmés pour août 2023.

Le remplacement de la chaufferie va permettre une baisse estimée de 8% sur la consommation de gaz du site et de 3% par la mise en place de la GTC, soit au total une baisse de 11%.

Cette rénovation s'inscrit également dans le cadre du décret tertiaire entré en vigueur le 1er octobre 2019. Ce décret impose à toutes les collectivités possédant des bâtiments tertiaires de plus de 1000m² de surface plancher de réduire leur consommation d'énergie tout en valorisant les actions écologiques de son territoire.

2/ Chaufferie du Centre Louis Pasteur :

L'estimation prévisionnelle de ce projet de remplacement est de 198 730 € HT soit 238 476 € TTC.

Elle se décompose de la façon suivante :

- Maître d'œuvre et bureau d'étude : 11 730 € HT soit 14 076 € TTC
- Bureau de contrôle : 3 625 € HT soit 4 350 € TTC
- Travaux de remplacement de la chaufferie gaz : 183 375 € HT soit 220 050 € TTC

Les travaux consistent en la rénovation de la chaufferie gaz de 1998 et des accessoires associés (tuyauterie, réseaux), au remplacement des régulations et pompes, aux remontées des points électriques sur hypervision (GTC). Un marché à procédure adaptée (MAPA) est actuellement en cours. Les travaux d'exécution sont programmés pour août 2023.

Le remplacement de la chaufferie va permettre une baisse estimée de 8% sur la consommation de gaz du site et de 3% par la mise en place de la GTC, soit au total une baisse de 11%.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Adopte les deux avant-projets des opérations suivantes au titre des demandes éligibles à la DSIL :

- Le remplacement de la chaufferie de la Ferme de Bel Ebat estimé à 188 355 € HT soit 226 026 € TTC
- Le remplacement de la chaufferie du Centre Louis Pasteur estimé à 198 730 € HT soit 238 476 € TTC

Article 2

Présente un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la dotation de soutien à l'investissement public local 2023.

Article 3

S'engage à financer les opérations sur fonds propres avec le budget investissement pour un montant de 188 355 € HT soit 226 026 € TTC pour le remplacement de la chaufferie de la Ferme de Bel Ebat, et 198 730 € HT soit 238 476 € TTC pour le remplacement de la chaufferie du Centre Louis Pasteur. Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 en section investissement.

Article 4

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 5

Autorise le Maire à percevoir ladite subvention.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_011

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE GUYANCOURT

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION FINANCES DU 7 FÉVRIER 2023

Le conseil municipal a validé le 5 juillet 2022 la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

La délibération prévoyait alors les principales évolutions avant régularisation dans un règlement budgétaire et financier :

- L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées ;
- L'application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et autorisations d'engagement (AP/AE).

Le règlement budgétaire et financier reprend :

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions-dépréciations, les opérations de fin d'exercice),
- La gestion de la dette et de la trésorerie (dette propre, dette garantie et gestion de la trésorerie).

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Adopte le règlement budgétaire et financier de la commune de Guyancourt.

Article 2

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_012

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023

Le fonds vert 2023, mis en place par l'Etat, vise à subventionner les investissements locaux favorisant le renforcement de la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Ce fonds vert s'articule autour des trois axes suivants :

- Axe 1 - Renforcement de la performance environnementale
Cet axe permet de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergie
- Axe 2 - Adaptation des territoires au changement climatique
Cet axe vise à prévenir les risques naturels (prévention des risques d'inondations, mesures de prévention des incendies, renaturation des villes)
- Axe 3 - Amélioration du cadre de vie
Cet axe vise à concilier l'activité humaine avec la préservation de son environnement naturel

Pour ce fonds destiné notamment aux collectivités, une enveloppe de 2 milliards d'euros a été débloquée. Ces deux milliards sont ensuite reventilés sur les territoires par le biais des préfetures.

Dans une circulaire du 7 février 2023, la préfeture des Yvelines a fixé les modalités de transmission, de constitution et d'instruction des demandes de financement au titre du fonds vert 2023.

Ainsi, les dossiers seront examinés en même temps que ceux de la DSIL - Dotations de soutien à l'investissement local - présentés ce jour pour les chaufferies de la Ferme de Bel Ebat et du centre Louis Pasteur.

La circulaire fixe la liste des documents devant constituer le dossier de demande de subvention. Il s'agit notamment d'une délibération ou d'une décision du Maire adoptant l'avant-projet, arrêtant les modalités de financement et comportant obligatoirement les montants hors et toutes taxes comprises des travaux, ainsi qu'une note explicative précisant l'objet de l'opération, sa durée, son coût prévisionnel ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

Le dossier de demande de subvention au titre du fonds vert 2023 doit être déposé au plus tard le 10 mars 2023.

A ce jour, les éléments constitutifs du dossier ne sont pas finalisés. Aucune autre assemblée délibérante n'étant programmée d'ici le 10 mars 2023, il est proposé aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert 2023.

*Monsieur Philippe CHANCELIER souhaite connaître les projets concernés par cette subvention.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'opérations de réhabilitation énergétique pour des groupes scolaires et probablement pour le groupe Fromont-Politzer.*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre du fonds vert 2023.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Article 3

Autorise le Maire à percevoir lesdites subventions.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_013

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

En application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Considérant que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des axes d'élaboration du budget primitif 2023,

Madame Danielle MAJCHERCZYK, adjointe au maire en charge des finances, présente les données synthétiques de l'évolution financière de la ville et les axes d'élaboration du budget primitif 2023.

Elle rappelle les grandes priorités :

- Solidarité
- Transition écologique
- Education et jeunesse
- Participation de toutes et tous à la vie locale.

Madame Danielle MAJCHERCZYK laisse la parole à Monsieur Raphaël DEFAIX pour la partie transition écologique.

Monsieur DEFAIX apporte quelques précisions sur les perspectives 2023 et notamment sur la thématique de l'énergie, avec un investissement soutenu pour les rénovations énergétiques (écoles et crèches) et un plan de réduction de la précarité énergétique.

Madame Danielle MAJCHERCZYK cède ensuite la parole à Monsieur Richard MÉZIÈRES pour la partie éducation. Monsieur MÉZIÈRES revient sur le renforcement des actions menées dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse (augmentation des activités proposées, mise en place de dispositifs comme le conseil des jeunes) et sur les mesures envisagées pour les années à venir, notamment pour la restauration (baisse de la tarification et développement du BIO).

Madame Danielle MAJCHERCZYK donne ensuite la parole à Monsieur Olivier PAREJA pour la partie démocratie permanente qui fait un rapide point sur les acteurs des GAP et des conseils citoyens.

Madame MAJCHERCZYK invite enfin l'assemblée à débattre sur les orientations budgétaires présentées ce soir.

Monsieur Philippe CHANCELIER remercie Danielle MAJCHERCZYK et les services pour le travail effectué. Il se réjouit de la présence des nombreuses entreprises implantées sur le territoire qui permettent à la ville, grâce au système de péréquation, de percevoir d'importantes ressources. Monsieur CHANCELIER sollicite des informations sur les travaux envisagés dans le domaine de la vidéoprotection et sur la mutualisation du CSU. Par ailleurs, il fait part de son souhait d'avoir une présentation des GAP et les conseils citoyens en séance du conseil municipal. Enfin, Monsieur CHANCELIER demande des informations concrètes sur les aménagements du futur quartier des Savoirs (équipements publics, nombre de logements).

Monsieur le Maire se réjouit que les entreprises Guyancourtoises soient en effet florissantes et il explique ce phénomène non pas par la chance, mais par les bonnes conditions d'installation qu'offre la ville.

Concernant la vidéoprotection, il confirme le développement des caméras sur la ville, les dernières ayant été installées au village et au Pont du Routoir. Il tient à préciser que ces installations sont toujours réfléchies, et font suite à des études fiables et fines, et toujours en concertation avec les riverains et la police nationale.

Concernant la mutualisation du CSU, Monsieur le Maire précise que ce projet est encore à l'étude. Là encore, si cela s'avère pertinent, une mutualisation pourrait s'opérer avec le Département ou des communes voisines.

Enfin, Monsieur le Maire confirme que le nombre annoncé de logements prévus dans le quartier des Savoirs a toujours été d'environ 2 000.

Monsieur Olivier PAREJA revient sur le GAP Programmation culturelle, précisant que ce dernier est plus complexe à mettre en œuvre car le processus de réflexion et de choix est plus long ; les habitants construisent actuellement l'exposition du mois de mai, ils devront ensuite s'intéresser au spectacle participatif de danse, et par la suite au concert de la Batterie. Monsieur PAREJA indique qu'une présentation pourrait être envisagée au mois de mai.

Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE confirme que la programmation culturelle requiert effectivement plus de temps et que le GAP devrait être en mesure de faire une présentation à l'occasion de l'exposition du mois de mai.

Concernant les conseils citoyens lancés en novembre l'année dernière, Monsieur PAREJA juge qu'il est aujourd'hui un peu tôt pour faire un bilan mais que d'ici l'été certaines informations pourraient être communiquées.

Monsieur Didier MOREL revient sur la vidéoprotection et demande quelles ont été les conclusions de l'étude menée sur les caméras par le bureau d'étude missionné. Il sollicite par ailleurs la communication d'un plan d'implantation des dispositifs de vidéoprotection.

Monsieur le Maire indique que le bureau d'étude a donné deux enseignements principaux : le premier concerne le renouvellement du patrimoine qui doit s'opérer au travers d'un investissement régulier, ce qui est déjà le cas, et le second concerne les possibles pistes de développement, dans la mesure où la ville juge nécessaire de développer les caméras sur son territoire. Il informe l'assemblée qu'un plan d'implantation pourra bien entendu être communiqué.

Monsieur MOREL revient sur les sujétions particulières. Il demande si la liste des métiers votée lors d'un précédent conseil et qui n'avait pas fait l'unanimité des organisations syndicales, allait être révisée et étendue à la police municipale, notamment.

Monsieur le Maire indique qu'il n'envisage pas, dans l'immédiat, de revenir sur cette liste. Il rappelle que la liste arrêtée à Guyancourt est bien plus favorable que celles des autres communes voisines, ce dont conviennent les organisations syndicales.

Monsieur Philippe CHANCELIER évoque ensuite la suppression de la taxe d'habitation par le gouvernement Macron, qui permet en quelque sorte de justifier l'augmentation de la taxe foncière payée par les propriétaires.

Monsieur CHANCELIER fait part de certaines remarques sur le budget de fonctionnement et sur les fortes pressions concernant les postes de dépenses liées au personnel et les charges à caractère général. Il indique une erreur sur le total des effectifs mentionné page 58 sur le rapport d'orientations budgétaires. Il s'étonne par ailleurs de l'absence dans les projets d'investissements du ROB 2023 de la rénovation du mur en tôles dégradé à Bouviers, pourtant inscrit aux investissements 2022. Monsieur CHANCELIER souhaite également savoir à quoi correspond l'opération patrimoniale de 500 000 € inscrite en recettes dans la PPI. Enfin, il évoque l'absentéisme important dans la fonction publique, et en augmentation à Guyancourt. Il sollicite les mesures envisagées pour lutter contre ce phénomène, et notamment celles visant à améliorer la qualité de vie au travail.

Monsieur le Maire confirme que l'absentéisme est un vrai problème, constaté plus particulièrement dans les secteurs comme la vie des écoles, la petite enfance et la voirie/propreté. Cet absentéisme fait d'ailleurs l'objet d'échanges réguliers avec les organisations syndicales. Le Maire indique que l'amélioration des conditions de travail passe notamment par du matériel nouveau mis à disposition des agents.

Il fait par ailleurs le constat que les jeunes agents sont plus souvent absents que leurs aînés, phénomène identifié depuis deux-trois ans environ. Selon lui, le rapport au travail change et il faut en tenir compte, tout comme il est nécessaire d'anticiper l'usure, notamment par des propositions de changement de filière.

Monsieur le Maire revient sur la question de Monsieur CHANCELIER et précise que les 500 000 € évoqués précédemment correspondent à des opérations d'ordre.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2023 faisant suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

Déclaration de Monsieur Ali BENABOUD, au nom du groupe Guyancourt en Commun sur le rapport d'orientations budgétaires (annexe n°1).

POLITIQUE DE LA VILLE

Le Maire présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_014

CONVENTION DÉPARTEMENTALE DES YVELINES FRANCE SERVICES DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES DE GUYANCOURT

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 7 FÉVRIER 2023

Le 12 décembre 2022, la Maison France Services de Guyancourt, installée dans le quartier du Pont du Rouitoir a ouvert ses portes au public. Ce nouveau service au public a été inauguré le 11 janvier dernier par François Morton, Maire de Guyancourt, en présence notamment de Monsieur le Préfet pour l'égalité des Chances.

Pour mémoire, une Maison France Services vise à permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un même lieu, par des personnes formées, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Ce guichet unique permet un accompagnement sur les démarches auprès des 9 partenaires de l'État (CNAV, CNAM, La Poste, Pôle Emploi, MSA, CAF, etc...), ainsi qu'auprès de nombreux autres partenaires locaux. Ce lieu répond aux besoins des Guyancourtois et participe à la mise en œuvre de l'une des grandes priorités de l'équipe municipale de maintenir un service public de proximité de qualité.

Dans chaque Maison France Services, les agents d'accueil et d'accompagnement des usagers sont formés pour :

- donner une information de premier niveau,
- aider aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne),
- résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'utilisateur,
- mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs).

La Maison France Services de Guyancourt est gérée par le personnel du Point Services aux Particuliers (PSP) situé à Trappes. La Ville a également décidé d'y adjoindre l'Espace Public Numérique afin de centraliser les moyens et de renforcer l'accompagnement des usagers dans leurs démarches numériques.

D'un point de vue administratif, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention départementale des Yvelines France Services accompagnée de ses annexes, au terme de laquelle sont consignées les modalités pratiques d'organisation et de gestion d'une Maison France Services

labellisée, ses missions et prestations rendues au public, les objectifs qu'elle poursuit et les moyens mis à disposition.

La présente convention est régie par la Charte nationale de l'engagement des structures France Services, elle sera signée par Monsieur le Préfet des Yvelines, les représentants des gestionnaires France Services et les partenaires France Services.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur les chiffres de la fréquentation de la Maison France Services depuis son ouverture (soit 2 mois) ; au 13 février 2023, ce sont 391 entretiens qui ont eu lieu (90 % de guyancourtois). 30 % de ces entretiens ont concerné des demandes liées à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve les termes de la convention départementale des Yvelines France services accompagnée de ses annexes, dans le cadre de la création de la Maison France Services de Guyancourt.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_015

PROLONGATION DU CONTRAT DE VILLE ET DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN 2023

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 7 FÉVRIER 2023

Le contrat de ville intercommunal portant sur la période 2015-2020 pour la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a été prolongé par le protocole d'engagements réciproques et renforcés (P.E.R.R.) jusqu'au 31 décembre 2022.

Les délibérations du conseil municipal n°2020-02-15 du 24 février 2020 relative au contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines - protocole d'engagements réciproques et renforcés 2020-2022 et n°2020-09-92 du 29 septembre 2020, autorisent le Maire respectivement à signer le P.E.R.R. et à solliciter et percevoir les subventions liées à la programmation politique de la ville jusqu'à la fin de l'année 2022.

La convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (2016-2018) a été prolongée par deux avenants successifs.

Par délibération n°2020-12-110 du 15 décembre 2020 le conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B. qui prolonge cette convention, annexée au contrat de ville, jusqu'au 31 décembre 2022.

Comme le prévoit la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, le contrat de ville et les financements des programmations politiques de la ville liées au contrat de ville ont été prorogés jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, est également prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 l'abattement de 30% de la T.F.P.B. pour les logements locatifs sociaux des organismes H.L.M. situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Versailles Habitat, bailleur unique du quartier du Pont du Rouloir, en concertation avec la ville, propose un programme d'actions liées à l'abattement de la T.F.P.B. pour l'année 2023 et un bilan des actions 2021-2022.

La ville de Guyancourt souhaite poursuivre les actions menées sur son territoire dans le cadre de la politique de la ville en cohérence avec le contrat de ville actuellement en vigueur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Autorise le Maire à solliciter et à percevoir des subventions liées à la programmation de la politique de la ville dans le cadre du contrat de ville.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant, à signer avec l'État, le conseil régional, le conseil départemental ou tout autre partenaire, toutes les pièces et conventions relatives à ces demandes de subventions jusqu'à la fin du contrat de ville.

Article 3

Prolonge l'abattement de la T.F.P.B. jusqu'au 31 décembre 2023,

Article 4

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à l'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

ÉDUCATION

Monsieur Richard MÉZIÈRES, adjoint au Maire chargé de l'éducation, de la prévention et de la jeunesse présente les points suivants.

ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION VACANCES VOYAGES LOISIRS

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 7 FÉVRIER 2023

La Ville de Guyancourt cherche à diversifier et simplifier les recherches pour l'organisation des classes de découverte, des séjours durant les vacances scolaires à destination des enfants et des jeunes, et pouvoir les élargir aux séjours familles et seniors.

Elle souhaite, dans ce but, adhérer à l'Association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L), association de coopération intercommunale du tourisme social et solidaire composée exclusivement de communes, ou de leurs groupements, et de personnes publiques qui partagent avec la ville de Guyancourt un engagement commun en faveur du droit aux vacances et aux valeurs fondamentales de solidarité, de lutte contre les inégalités sociales, de vivre ensemble et de découverte.

Cette adhésion permet la mise en place du Contrat In House, autorisé par l'article 3 du Code des Marchés Publics. En adhérant, la commune de Guyancourt pourra librement bénéficier de l'offre de service de V.V.L, pour un accompagnement à l'organisation des séjours, sans avoir à mettre l'association en concurrence.

La Ville pourra ainsi solliciter l'association sur la conception et l'organisation de séjours en direction des différents publics, pour répondre en particulier aux besoins des familles modestes. L'association V.V.L peut passer des conventionnements et des partenariats avec l'ensemble des acteurs et organisateurs de séjours collectifs et de loisirs, ainsi que participer à des procédures d'appels à projet. La Ville déterminera librement la hauteur de son engagement avec l'association sur chaque projet.

Le règlement intérieur de l'association, détaille les conditions de recherches et de réservations des séjours, les modalités de versement de la contribution financière liée à la réalisation du projet. Il prévoit en outre les modalités d'annulation ou de modification.

La convention d'application de la coopération permet d'acter l'utilisation par la Ville des moyens de l'association V.V.L. Les caractéristiques des séjours choisis par la commune (tarifs, durées, destinations, modes de transport) seront détaillés dans l'annexe de la convention et par bordereaux. Le barème d'adhésion à l'association V.V.L, dépendant du nombre d'habitants de la Ville, est révisé chaque année lors de l'assemblée générale de l'Association. Pour les villes de 20 000 à 40 000 habitants, l'adhésion est de 846 € pour l'année 2023.

Monsieur Philippe CHANCELIER demande si le représentant de la ville est un membre des services ou un élu.

Monsieur MÉZIÈRES indique qu'il s'agit d'un élu.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Autorise l'adhésion de la Ville de Guyancourt à l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L).

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à désigner un membre siégeant au Comité Directeur de l'Association.

Article 3

Autorise le versement de la cotisation établie selon le barème annuel révisé chaque année, soit 846 € pour 2023.

Article 4

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'application de la coopération entre l'association Vacances, Voyages, Loisirs et la ville de Guyancourt ainsi que l'annexe à ladite convention, et toute pièce afférente.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

Déclaration de Madame Florence COQUART, au nom du groupe Guyancourt en Commun sur l'adhésion de la ville à l'association VVL (annexe n°2).

DÉLIBÉRATION N°2023_02_017

SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION DES FINANCES DU 7 FÉVRIER 2023

Conformément au code de l'éducation, chaque année, la Ville de Guyancourt inscrit à son budget des crédits destinés au bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de son territoire. Ils sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par classe sur la base des effectifs réels et prévisionnels pour l'année civile.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par le service scolaire qui établit les bons de commande sur la demande des directions d'école et règle les factures.

L'une de ces enveloppes concerne le financement de sorties scolaires en autocars. Elle correspond au coût d'un trajet en autocar pour une journée en Île-de-France pour l'ensemble des élèves de l'école (517 € pour deux classes à hauteur du nombre de classes dans chaque école en 2022). Dans le cadre de la Commission scolaire, instance réunissant l'Éducation nationale, les présidents des fédérations de parents d'élèves et les représentants de la Ville, les directeurs d'école ont souhaité avoir un peu plus de souplesse dans l'utilisation de cette dotation.

Les écoles développent des projets pédagogiques qui impliquent souvent des sorties scolaires. Elles souhaiteraient également pouvoir faire venir dans l'école des intervenants proposant des activités complémentaires de l'enseignement et des activités initiées par la ville. A ce jour, aucun crédit attribué par la ville ne peut être utilisé dans ce sens alors même que les enseignants sont demandeurs.

Il est proposé au conseil municipal, pour accorder cette souplesse, de convertir l'enveloppe dédiée aux transports en autocars des écoles en subventions d'aide aux projets des classes. La subvention par école sera calculée sur la base de 250 € hors dispositifs Ulis, UPE2A et classes bénéficiant du dispositif classes de découverte, ce dispositif étant déjà financé par la Ville. Ces crédits seront versés

via les OCCE (offices centraux de la coopération à l'école) sur le compte de chaque coopérative scolaire afin que les écoles règlent directement les dépenses liées aux projets spécifiques des classes (sorties pédagogiques, financement d'intervenants thématiques ...).

Un bilan de l'utilisation de la subvention sera demandé aux écoles en fin d'année civile.

Le tableau détaillant les subventions allouées par école pour l'année 2023 au vu du nombre de classes des écoles primaires publiques de la commune est annexé à la présente note.

Madame Nathalie CHRISTOPHE sollicite des informations sur le financement des déplacements en car pour les sorties pédagogiques ou pour la piscine.

Monsieur MÉZIÈRES précise que la subvention accordée aux classes sera utilisée par les enseignants comme bon leur semble (soit pour des déplacements, soit pour des projets). Pour les déplacements à la piscine, un car est déjà mis à disposition par la ville, cela n'entre pas dans le cadre des subventions présentement votées.

Monsieur le Maire précise que le dispositif tel qu'il est proposé aujourd'hui offre plus de souplesse dans l'utilisation des crédits accordés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Fixe le montant du crédit alloué aux sorties et projets scolaires à 250 € par classe hors dispositifs Ulis et UPE2A et pour les classes ne bénéficiant pas déjà d'un séjour en classe de découverte financé par la Ville pour l'année scolaire en cours.

Article 2

Approuve le versement des subventions aux coopératives des écoles primaires de la ville pour l'année 2023 pour un montant global de 34 000 €.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Monsieur Raphaël DEFAIX, adjoint au Maire chargé de la transition écologique présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_018

CONVENTION CADRE DE NETTOIEMENT D'INSCRIPTIONS, DE GRAFFITIS ET DE TAGS SUR UN BIEN IMMOBILIER PRIVÉ

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE DÉMOCRATIE PERMANENTE DU 6 FÉVRIER 2023

La ville de Guyancourt réalise gracieusement, depuis plusieurs années, le retrait des inscriptions, graffitis et tags visibles de la voie publique sur les biens privés des propriétaires qui en font la demande.

Ce retrait nécessite l'établissement d'une convention entre la ville et les propriétaires de biens immobiliers privés.

La durée de la convention-cadre actuelle nécessite des renouvellements administratifs trop fréquents.

Il est donc proposé de modifier la convention-cadre actuelle afin qu'un renouvellement tacite, sur une durée maximum de 10 ans, soit possible.

Monsieur DEFAIX précise qu'à ce jour 110 conventions ont déjà été signées avec des propriétaires, copropriétaires et bailleurs. Allonger la période de validité à 10 ans permettra de simplifier les démarches administratives.

Monsieur Rodolphe BARRY souhaite connaître le nombre d'interventions sur la ville.

Monsieur DEFAIX ne dispose pas du chiffre exact mais précise que ce nombre est en baisse depuis quelques années.

Monsieur MÉZIÈRES tient à signaler que les jeunes du CME ont un projet de graphe sur un des murs de la ville et qu'il s'agit là d'un projet dûment autorisé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve les termes de la convention-cadre de nettoyage d'inscriptions, graffitis et tags.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

Madame Caroline DE BRAUER, conseillère municipale déléguée à la sobriété énergétique, au cycle de l'eau et aux mobilités présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_019

ADHÉSION À LA CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT PORTÉE PAR RTE ET L'ADEME

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE DÉMOCRATIE PERMANENTE DU 6 FÉVRIER 2023

Porté par RTE et l'ADEME, EcoWatt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et collectivités d'adopter une consommation d'énergie responsable et contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Véritable météo de l'électricité, EcoWatt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français. A chaque instant, notamment au travers du site www.monecowatt.fr, des signaux clairs guident les consommateurs pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation nationale d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou réduire leur durée.

En tant qu'acteurs publics, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens et les acteurs associatifs et économiques du pays, les collectivités apparaissent comme des acteurs privilégiés pour relayer et accompagner ce dispositif de sensibilisation aux enjeux énergétiques, et plus généralement pour contribuer au déploiement de bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité, particulièrement dans le contexte de pics de consommation.

Alors que chaque geste compte et que la transition énergétique est l'affaire de tous, la Charte d'engagement EcoWatt est un outil supplémentaire à la disposition des acteurs des territoires engagés dans une meilleure consommation de l'électricité, en proposant un cadre à cette action.

En complément des mesures de sobriété énergétique adoptées au dernier semestre 2022, la commune de Guyancourt souhaite ainsi prendre une part active dans le déploiement du dispositif EcoWatt sur son territoire pour définir les actions permettant une réaction appropriée dans les phases de tension du réseau. Pour cela, il est proposé de signer la Charte d'engagement EcoWatt des Collectivités et des Territoires.

L'engagement de la Ville se déclinera au travers d'actions portées :

- En tant qu'employeur par des actions de sensibilisation et leurs agents/partenaires/fournisseurs,
- En tant que relais du signal EcoWatt vers les habitants / agents,
- En tant que consommateur responsable via des actions de modération ou de décalage de sa consommation d'électricité.

En signant cette charte, la Ville s'engage à réaliser une série d'actions lors des signaux orange et rouge d'EcoWatt telles que :

- Baisser d'un degré supplémentaire le chauffage pendant les heures d'alertes ou pousser le chauffage électrique avant 8h00 puis le couper et profiter de l'inertie du bâtiment,
- Éteindre des éclairages extérieurs sur les bâtiments,
- Inciter les agents et les habitants à adhérer à la démarche EcoWatt en s'inscrivant sur le site web monecowatt.fr, à travers le Guyancourt Mag, les réseaux sociaux ou le site web de la ville,
- Sensibiliser les collaborateurs aux éco-gestes sur le lieu de travail (éclairages, gestion numérique, etc.) à travers une réunion d'information, de panneaux d'affichage ou d'information sur le site intranet de la Ville,
- Relayer les signaux EcoWatt auprès de la population via le site web de la ville et les réseaux sociaux.
- Communiquer sur les actions mises en place par la ville.

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a approuvé la charte EcoWatt en conseil communautaire le 15 décembre 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Engage la collectivité dans le dispositif EcoWatt porté par RTE et l'ADEME.

Article 2

Approuve la charte d'engagement EcoWatt des collectivités et des acteurs publics des territoires intégrant les engagements de la collectivité.

Article 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer la charte ainsi que tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

ACHAT PUBLIC

Madame Bénédicte ALLIER-COÏNE, adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_020

APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION DU MARCHÉ COMMUNAL

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 7 FÉVRIER 2023

La Ville confie à un tiers la gestion du marché sur son territoire. La convention actuelle arrive à terme au 15 février 2023. Le conseil municipal a en date du 4 octobre 2022 approuvé le renouvellement du principe de délégation de service public pour la réalisation des prestations susvisées. Par la suite, une procédure de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre. En application de l'article L.1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ci-après, la commission dite « délégation de services publics », doit émettre un avis à deux stades de la procédure de passation :

- A la phase « candidature » : la commission rend un avis sur une liste des candidats disposant des capacités et aptitudes requises, et admis à présenter une offre, parmi les opérateurs ayant répondu à l'annonce de publicité.
- A la phase « offre » : La commission émet un avis sur le contenu des offres, et sur la mise en œuvre des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires. De ce fait, « au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ».

La première commission « candidatures » s'est réunie le 23 novembre 2022 afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Une seule société a déposé une candidature, de ce fait une seule offre a été analysée. Par la suite, la seconde commission « offres » s'est réunie le 7 décembre 2022 et a émis un avis favorable sur le contenu du rapport d'analyse et sur l'organisation de négociations.

Les négociations ont été fructueuses et ont permis d'améliorer l'offre de la société MANDON. La proposition de cette dernière dispose désormais d'une capacité satisfaisante à animer, dynamiser et attirer de nouveaux commerçants pour la gestion du marché de la Ville.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve le rapport d'analyse de l'offre, les termes de la convention de concession et attribue le contrat à la société MANDON.

Article 2

Autorise le Maire à signer le contrat de concession susvisé avec la société MANDON ainsi que tous actes y afférents.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_021

ADHÉSION DE LA VILLE À LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 7 FÉVRIER 2023

Par délibération n°2022-12-142 du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers) pour une durée d'un an renouvelable, et pour un montant annuel de 300 € nets de taxe.

Cependant, les conditions tarifaires d'adhésion ayant évolué pour les organismes autres que les établissements médico-sociaux pour l'année 2023, il est nécessaire de demander à nouveau au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour un montant annuel de 600 € nets de taxe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve les nouvelles conditions d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH pour une durée de 1 an renouvelable, dont la cotisation annuelle s'élève à 600 €.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

PERSONNEL

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, adjoint au Maire chargé du personnel municipal, de l'état-civil, du commerce et de l'artisanat présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2023_02_022

GRATIFICATION DU PERSONNEL COMMUNAL À L'OCCASION DES DÉPARTS À LA RETRAITE

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

La commune a toujours tenu à remercier ses agents pour leurs services rendus à la collectivité au moment de leur départ à la retraite.

Cette gratification revêt la forme d'un cadeau matériel.

Récemment, le trésorier principal a sollicité l'acte juridique permettant l'octroi de ces cadeaux aux agents municipaux.

La ville n'a pas retrouvé à ce jour trace du document dans ses archives, l'instauration de cet avantage étant ancien.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une délibération afin d'approuver le principe de gratification des agents partant à la retraite, et de fixer à 150 € le montant maximum par cadeau.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Autorise le Maire à offrir un cadeau aux agents à l'occasion de leur départ à la retraite.

Article 2

Fixe le montant maximum du cadeau à 150 €.

Article 3

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Le Maire présente le point suivant.

BILAN 2022 SUR LES FORFAITS POST-STATIONNEMENT ET LES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES

BUREAU MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023 - COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 7 FÉVRIER 2023

La réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Le stationnement payant est désormais considéré comme une occupation du domaine public, donc soumis au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par la collectivité. L'utilisateur ne s'étant pas acquitté de la redevance due pour son occupation du domaine public se voit désormais appliquer un Forfait Post Stationnement (FPS) dont le montant a été fixé par délibération n° 2017-11-117 du 21 novembre 2017 à 25 € sur l'ensemble des zones en stationnement payant de la commune.

Depuis le 1er janvier 2018, les usagers verbalisés ont donc la possibilité de :

- Payer le FPS de 25 €
- Contester le FPS, en formulant un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la ville, autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement.

Conformément à l'article R 2333-120-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la ville doit établir et présenter au conseil municipal avant le 31 décembre un rapport sur les RAPO.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Prend acte du rapport 2022 sur les recours administratifs préalables obligatoires.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

SOLIDARITÉ

Le Maire présente le point suivant.

SUBVENTION HUMANITAIRE EN FAVEUR DE LA FONDATION DE FRANCE POUR LES SINISTRÉS DU SÉISME EN TURQUIE ET EN SYRIE

COMMISSION DES FINANCES DU 7 FÉVRIER 2023

Le 6 février 2023 un séisme de magnitude de 7,8 et de nombreuses répliques ont frappé le sud-est de la Turquie et la Syrie voisine, provoquant la mort de nombreux civils et des dégâts matériels considérables.

Le dernier bilan fait état d'au moins 40 000 morts, et de nombreuses victimes sont encore piégées sous les décombres.

Afin de venir en aide aux sinistrés, de nombreux organismes ont lancé des appels aux dons.

Il est proposé que la ville verse une subvention de 3 000 € à la Fondation de France.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve le versement d'une subvention humanitaire de 3 000 € au bénéfice de la Fondation de France afin de venir en aide aux sinistrés.

Adopté à l'unanimité par 35 voix POUR.

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Monsieur Didier MOREL au nom du groupe Ensemble, agissons pour Guyancourt sur le traitement des conseillers municipaux (annexe n°3).

Déclaration de Monsieur Philippe CHANCELIER au nom du groupe Ensemble, agissons pour Guyancourt sur Menacer les élus, c'est atteindre la démocratie (annexe n°4).

Déclaration de Madame Nathalie PECNARD au nom du groupe Guyancourt en Commun sur le logement (annexe n°5).

La séance est levée à 21h35

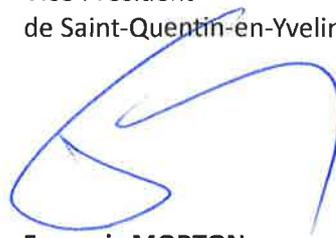
La Secrétaire de séance



Nathalie PECNARD



Le Maire,
Vice Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines



François MORTON



Conseil municipal du 14 février 2023

Déclaration du groupe Guyancourt en Commun

Sur le Rapport d'Orientations Budgétaires

Ali BENABOUD

La préparation du budget primitif 2023 se fait dans des conditions très difficiles. Nous en avons certes l'habitude désormais, mais il est grand temps d'écouter les élus locaux qui, tous sans exception, tirent la sonnette d'alarme. A force de réduire à portion congrue les marges de manœuvre financières des collectivités locales, celles-ci ne seront bientôt plus en mesure d'assumer leurs propres compétences et de répondre aux besoins les plus élémentaires des habitants.

Les contraintes qui pèsent sur les finances locales, déjà difficiles, se sont accrues récemment.

- **Nous subissons encore le désengagement de l'Etat.** Comme cela était attendu, hélas, la dotation forfaitaire (DGF et DSU) a encore diminué cette année de 380 000 euros. Depuis 2014, nous avons perdu 4 726 000 euros. C'est évidemment colossal sur un budget communal. En 2014, cette dotation annuelle représentait 189 euros/habitants, aujourd'hui elle n'est plus que de 46 euros. Ces pertes sont à mettre en regard des compétences de plus en plus nombreuses dévolues par l'Etat aux collectivités, sans l'octroi de moyens supplémentaires.
- **Le budget de la commune est également amputé du montant du Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales.** Nous étions jusque-là protégés, nous sommes désormais redevables de près de 800 000 euros (contre 520 000 en 2022 et 94 000 en 2021). Evidemment, nous n'avons rien contre la solidarité entre communes, mais elle ne doit pas se faire au détriment des besoins les plus élémentaires : ceux des Guyancourtois. C'est pourquoi nous sommes favorables à ce que les critères sociaux soient davantage pris en compte dans le calcul du FPIC, comme c'est le cas pour le FSRIF.
- **La suppression de la taxe d'habitation, imposée par l'Etat, a également enlevé aux communes l'un des derniers leviers dynamiques qui lui restait ;** en créant de surcroît une inégalité devant l'impôt puisque seuls les propriétaires contribuent désormais via la taxe foncière sur les propriétés bâties. Heureusement Guyancourt est forte de nombreuses entreprises qui participent à l'effort fiscal collectif : 50% du produit de la TFPB est toujours assumée par les entreprises de la commune, soit autant de charges en moins sur les

habitants. **La Municipalité de Guyancourt maintiendra de plus ses taux de fiscalité communaux stables.**

- **A cela s'ajoute les prix exorbitants de l'énergie**, qui pèsent les citoyens comme sur la Ville : pour 2023, nous avons évalué la hausse à 2 millions d'euros pour le budget de fonctionnement.

Au vu de ce contexte, un travail s'avère encore nécessaire pour garantir l'équilibre financier du budget et mener à bien les projets prévus dans le mandat :

- **Nous continuerons à maîtriser les dépenses publiques de fonctionnement.** L'ensemble des services de la Ville mène un travail minutieux pour optimiser et réduire les dépenses.
- **Nous poursuivrons nos actions en matière de transition écologique, au cœur de notre programme politique. L'objectif est d'investir aujourd'hui pour réduire nos dépenses de fonctionnement futures.** La programmation d'investissement pour 2023 est ambitieuse, avec les réhabilitations prévues pour les groupes scolaires Delaunay/Morisot et Politzer/Fromont, la poursuite des travaux au sein de la crèche Poulbot et les actions de relamping.
- **Nous continuerons de solliciter des subventions**, auprès de la Région, du département et de l'Etat. Cette recherche est bien sûr systématique et demande du temps aux services pour analyser et répondre aux multiples appels à projets qui existent.

Nous présenterons un budget primitif équilibré, comme le veut la Loi, en veillant néanmoins à garder le cap sur notre projet de ville, à assurer l'entretien de notre patrimoine et à protéger nos habitants.

Nous mettrons ainsi en œuvre les priorités voulues par les Guyancourtois :

- La défense des solidarités et le maintien d'un service public de qualité
- Une démarche renforcée vers la Transition écologique
- L'accompagnement des jeunes Guyancourtois, de la petite enfance à l'enfance et à la jeunesse
- La participation de toutes et de tous à la vie municipale



Déclaration du groupe Guyancourt en commun

Adhésion de la ville de Guyancourt à l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)

Conseil municipal du 14 février 2023

Florence COQUART

Etre engagés pour les Guyancourtoises et les Guyancourtois, c'est les accompagner, quel que soit leur âge, dans les actes de leur quotidien grâce aux services publics municipaux.

C'est aussi savoir aller au-delà et proposer les moyens de se divertir, de profiter de moments de détente et de rencontres. Parce que l'épanouissement de chacune et de chacun est une condition du bien-vivre sa ville.

C'est dans cette optique que notre municipalité s'est engagée de longue date pour proposer à celles et ceux qui le souhaitent de profiter de séjours :

- Les enfants avec le financement des classes de découverte,
- Les jeunes dans le cadre des activités du Point Jeunes et du Phare Jeunesse durant les congés scolaires,
- Les seniors avec l'organisation du voyage annuel qui permet à nombre d'entre eux de découvrir les régions françaises,
- Les familles lors de sorties à la journée vers des destinations balnéaires ou les bourses solidaires vacances.

Le but c'est d'en faire des instants riches de découvertes, de rencontres et de plaisir. C'est aussi de permettre à tous, et particulièrement les plus modestes, de profiter de ces moments d'évasion et ainsi faire vivre la solidarité locale.

Comme nous nous y étions engagés dans notre programme municipal, nous prenons aussi en compte les besoins qui évoluent.

Nous avons ainsi interrogés enfants, parents et enseignants pour mieux déterminer leurs ressentis et leurs attentes concernant les classes de découverte.

Ce qui en ressort c'est d'abord que leur intérêt pour le développement de l'enfant est reconnu par tous.

L'adhésion à VVL que nous venons de voter répond à un besoin de diversification et simplification des recherches pour l'organisation des classes de découverte que nous ont aussi exprimé les enseignants pour construire leurs projets.

L'adhésion profitera en outre aux autres séjours proposés par nos structures jeunesse, notre service Animation Retraites et nos maisons de quartier.

Dans une conjoncture où les finances des collectivités locales sont grevées par le désengagement de l'Etat et l'impact des coûts de l'énergie, nous ne renonçons pas à ces activités. Nous faisons au contraire le choix de les renforcer en l'adaptant au plus près des besoins, convaincus de leur utilité pour la qualité de vie dans notre commune.



Olivier 3

Déclaration au conseil municipal du 14 février 2023

Déclaration relative au traitement des Conseillers Municipaux.

A l'occasion de ce 1er Conseil municipal de l'année 2023, un de nos vœux concerne le traitement de tous les conseillers municipaux.

Pour mieux nous faire comprendre, revenons un instant sur le conseil municipal de Novembre dernier au cours duquel Monsieur le Maire a interpellé un de nos conseillers municipaux en lui reprochant sa moue.

Nous nous permettons de rappeler à tous les conseillers municipaux, tous élus démocratiquement par les Guyancourtois, qu'ils n'ont pas à recevoir de remontrances comme celles d'un instituteur d'un autre temps envers son élève. Nous ajoutons qu'il est malveillant d'interpréter une quelconque opinion d'une personne seulement en raison de l'expression de son faciès.

Nous nous étonnons de cette façon d'interpeller un collègue conseiller municipal sans même lui donner la possibilité de répondre. En effet, la parole a été aussitôt accordée à un autre conseiller municipal, empêchant ainsi notre collègue d'intervenir. Nous trouvons ce procédé dommageable dans une assemblée républicaine dans laquelle est prônée la démocratie participative et permanente.

L'objectif de cette déclaration n'a pas pour but de traîner en longueur sur l'aspect peu courtois voire irrespectueux de cet incident. Mais un peu plus tard, au cours de cette même séance, un autre conseiller municipal de la liste EAPG a été apostrophé pour lui reprocher de cacher une orientation politique supposée. Nous ne pouvons accepter d'être interpellés de la sorte et nous rappelons que cela est contraire à la loi sur les discriminations qui évoque entre autres, les opinions politiques....

Nous nous faisons une autre idée du débat de la Politique Municipale. Nous pensons que les Guyancourtois méritent mieux que des interpellations orales, des procès d'intention ou des attaques personnelles envers leurs représentants.

A travers cette déclaration, c'est un des vœux que nous formulons pour cette année et les suivantes : Des conseils municipaux au sein desquels soit respecté chacun des conseillers municipaux, pour le bien de ce conseil, pour la sérénité des débats et, in fine, pour le bien de tous les Guyancourtois que chaque conseiller représente.

Merci de votre attention



Déclaration au conseil municipal du 14 février 2023

Menacer les élus, c'est atteindre à la démocratie

Nous avons la chance en France de vivre dans une démocratie où l'expression de chacun est libre tant qu'elle reste dans le cadre de la loi et, tout simplement, qu'elle n'est ni violente, ni diffamatoire à l'encontre des personnes.

Dans une démocratie, il existe des mécanismes pour élire tous nos représentants, qu'ils soient locaux, départementaux, régionaux ou nationaux. Pour chacun de ces niveaux, une campagne électorale a lieu avant les scrutins afin de permettre de débattre des idées et des programmes. Au soir du dernier scrutin, il y a un vainqueur, un élu. Il détient sa légitimité des urnes, n'en déplaise à certains.

Dans le cadre des élections municipales, il s'agit d'une liste qui élira le maire et ses adjoints au premier conseil municipal de la mandature.

Cela représente plus de 500.000 conseillers municipaux.

Arrêtons-nous ici quelques instants pour comprendre qui ils sont.

Dans leur grande majorité, ce sont des **bénévoles motivés par l'intérêt général** et le **développement des villes et villages** où ils résident. Ce sont en fait monsieur et madame « tout le monde ».

Alors, pourquoi les agresser ?

Sommes-nous dans un pays où seule la violence, quelle qu'elle soit, puisse être un argument ?

Lors du dernier congrès des maires organisé par l'AMF en décembre dernier, cette association d'élus faisait état, au travers d'une étude du CEVIPOF, que plus d'un maire sur trois disait avoir été victime de menaces ou d'injures. C'est énorme et inquiétant.

Ces élus, connus de l'ensemble des habitants, proches du terrain par nature, seraient donc menacés dans l'exercice de leur mandat.

Et voilà que notre maire en est aussi victime !



Au-delà des motifs qui ont conduit à ce qu'il convient d'appeler une agression et qui ne sont pas le sujet de cette déclaration, nous souhaitons rappeler fermement ici notre soutien à la démocratie qui se concrétise au niveau d'une ville par cette assemblée élue en 2020 et présidée par François Morton, élu maire de Guyancourt.

Nous ne partageons pas bon nombre des choix politiques de cette majorité municipale, et nous nous opposons souvent à leurs idées et à leurs arguments, mais nous en reconnaissons la légitimité.

Si nous combattons les idées, nous respectons les hommes et les femmes qui composent ce conseil municipal.

Nous réaffirmons donc ce soir notre plein soutien au maire de Guyancourt et à son équipe d'adjoints et conseillers municipaux lorsqu'ils subissent menaces ou pressions pouvant leur porter préjudice.

Le pouvoir en démocratie, ce n'est certainement pas l'appel à la violence.

Merci de votre écoute



Conseil municipal du 14 février 2023

Déclaration du groupe Guyancourt en Commun

Sur le logement

Nathalie PECNARD

La Fondation Abbé Pierre a récemment dévoilé son rapport actualisé sur « L'État du mal-logement en France ». Année après année, les chiffres restent alarmants:

- 4,1 millions de personnes sont non logées ou très mal logées en France
- 8,6 millions vivent en surpeuplement
- 12 millions sont touchées par la précarité énergétique
- 330 000 personnes sont sans domicile fixe et 85 000 vivent dans des habitations de fortune (soit le nombre d'habitants que compte Versailles).

Le logement est une préoccupation légitime de nos concitoyens. Le budget qu'ils y consacrent s'est considérablement accru au fil des années ; et cet effort est d'autant plus grand que s'ajoute la hausse actuelle du coût de la vie (factures de gaz et d'électricité, essence, produits de première nécessité, etc.). Aujourd'hui, en 2023, 5.7 millions de personnes subissent un effort financier excessif.

Le logement pour tous devrait être une priorité nationale. Il devrait mobiliser l'ensemble des acteurs et des collectivités. Et pourtant nous sommes loin du compte.

Le logement locatif social continue toujours, hélas, de subir les stigmates. Beaucoup de Maires, y compris dans les communes qui nous sont voisines, préfèrent toujours payer des amendes plutôt que de construire des logements sociaux dans leur ville. Au 1^{er} janvier 2021, 4 Municipalités de SQY sur 12 ne respectent pas la Loi ; Et hélas, ces villes carencées ne sont pas particulièrement contraintes par l'Etat. Au contraire, les dernières évolutions législatives ne permettent pas de répondre, loin de là, à la demande sociale.

- Possibilité de globaliser la loi SRU au niveau intercommunal, via les « contrats de mixité », sans prendre en compte les inégalités territoriales présentes au sein des agglomérations. Et à SQY, elles sont fortes ! Conséquence : les logements sociaux qui ont été construits par quelques villes de l'agglomération, dont Guyancourt, suffiront statistiquement à répondre aux exigences de l'Etat... dans les faits, ils ne répondent clairement pas au besoin des habitants.
- Vente accrue des logements sociaux, avec le risque de créer des copropriétés dégradées et de diminuer le stock de logements sociaux disponibles pour les habitants.

- N'oublions pas non plus les vellétés de certains d'empêcher les communes ayant plus de 40% de logements sociaux de construire des PLAI : autant dire des logements qui répondent aux besoins du plus grand nombre de familles ! L'amendement au projet de loi 3DS n'a pas été retenu, heureusement, mais la menace reste bien réelle. Cette position donne une image déplorable des communes qui luttent contre la crise du logement. Dans les faits, elle ne fait qu'ajouter la pénurie à la pénurie. Ce qu'il faut, c'est pousser réellement les Villes carencées à construire.

Il est aussi essentiel que les bailleurs sociaux fassent des efforts pour réhabiliter leur patrimoine. De vraies réhabilitations énergétiques et non de simples ravalements esthétiques... La majorité des logements sociaux ont une étiquette DPE satisfaisante, heureusement, mais encore trop d'habitations sont des passoires énergétiques... Or, la facture énergétique des locataires dépend principalement de l'isolation de leur logement. Il est donc injuste qu'ils paient les frais du manque d'entretien de leur bailleur... Cet effort doit être fait par tous. Nous le faisons d'ailleurs nous-mêmes, Ville, sur nos équipements publics.

Guyancourt continuera de porter une politique ambitieuse en matière de logement, une politique équilibrée. Logement social, accession libre, accession aidée, habitat spécifique comme les résidences séniors ou étudiantes, continueront d'être construits à Guyancourt. Notre objectif est de faire en sorte que tout le monde puisse se loger : les petits revenus, les étudiants, les jeunes, les familles monoparentales comme les cadres et les revenus les plus aisés.

Cet équilibre est essentiel si l'on veut que chacun trouve sa place dans la Ville et si l'on souhaite proposer un parcours résidentiel aux habitants.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 14/02/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2022

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N° FOLIO
DEC-22-9156	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Badala Music Prod	7-déc.-22	68
DEC-22-10684	Convention de résidence d'artiste avec l'association ZRP	7-déc.-22	69
DEC-22-10067	Avenant au contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association METIS /Institut International des Musiques du Monde	7-déc.-22	70
DEC-22-10636	Convention de résidence d'artiste avec l'association La voix en scène	8-déc.-22	71
DEC-22-10455	Octroi d'une concession d'une case de columbarium dans le cimetière paysager	8-déc.-22	72
DEC-22-10682	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec Tohu Bohu	9-déc.-22	73
DEC-22-10948	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la compagnie Narcisse Théâtre	9-déc.-22	74
DEC-22-9808	Convention de partenariat avec la SARL Bonjour France Japon dans le cadre de la création de planches de bandes dessinées sur l'égalité filles/garçons	9-déc.-22	75
DEC-22-10599	Convention d'éducation artistique et culturelle avec l'association Flamingo Records	9-déc.-22	76
DEC-22-10461	Contrat de prestation d'animation avec l'association Malafesta	12-déc.-22	77
DEC-22-10410	Convention de prestation d'animation avec la compagnie A tour de bras	24-nov.-22	78
DEC-22-9156	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Badala Music Prod	24-nov.-22	79
DEC-22-9710	Convention d'acquisition d'œuvre d'art avec Mme Loiseau	23-nov.-22	80
DEC-22-9711	Convention d'acquisition d'œuvre d'art avec Mme Myoung Nam Kim	23-nov.-22	81
DEC-22-10318	Convention d'acquisition d'œuvre d'art avec M. Chuilon	23-nov.-22	82
DEC-22-10941	Contrat de coproduction avec l'association G2MG pour l'organisation du Téléthon 2022	6-déc.-22	83
DEC-22-10358	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la production Victorie Music	6-déc.-22	84
DEC-22-9704	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Charlie Free, le moulin à jazz et le théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines	6-déc.-22	85
DEC-22-10754	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du village	6-déc.-22	86
DEC-22-10151	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la société K Dance Animation	2-déc.-22	87



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 14/02/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-8069	Convention d'animation d'atelier pâtisserie avec la Société CAE La Forge	13-déc.-22	88
DEC-22-11206	Avenant n°1 au marché n°20/07 relatif à l'approvisionnement du CTM en fournitures et matériaux - lot 4 : plomberie PVC - avec la société Sider	13-déc.-22	89
DEC-22-11482	Convention pour le prêt à titre gracieux de l'exposition Manga "la nuit du vivant" avec l'agence régionale de la biodiversité en Ile-De-France	16-déc.-22	90
DEC-22-11479	Contrat de coproduction avec l'association les Archers de Guyancourt	16-déc.-22	91
DEC-22-11193	Contrat relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination de chantier pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Fromont Politzer avec la société SAS Email	16-déc.-22	92
DEC-22-10708	Convention d'animation d'une prestation musicale avec l'association Showtail Light	16-déc.-22	93
DEC-22-11151B	Prise en charge des frais d'avocat de Maître Goutal	16-déc.-22	94
DEC-22-11430	Prise en charge des frais d'avocat de Maître Goutal	16-déc.-22	95
DEC-22-11633	Contrat d'emprunt destiné au financement de la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Robespierre avec la Banque Postale	19-déc.-22	96
DEC-22-11634	Contrat d'emprunt destiné au financement de la rénovation énergétique de la crèche Poulbot avec la Banque Postale	19-déc.-22	97
DEC-22-11635	Contrat d'emprunt destiné au financement des opérations d'investissement de la ville de Guyancourt avec la Banque Postale	19-déc.-22	98
DEC-22-11139	Contrat de coproduction avec l'association Le Budo Club de Guyancourt pour l'organisation d'un stage national au gymnase Maurice Baquet	16-déc.-22	99
DEC-22-11201	Convention pour la conférence interactive sur l'alimentation avec Bio Sphère	16-déc.-22	100
DEC-22-11154	Convention pour la conférence "apprivoiser les écrans et grandir" avec l'association 3-6-9-12 et les écoles Lurçat / Triolet	16-déc.-22	1
DEC-22-10470	Avenant n°3 au marché n°21/04 relatif à la livraison et fourniture de denrées alimentaires surgelées ou congelées pour les crèches municipales avec la société Disval	19-déc.-22	2



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 14/02/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-10672	Avenant n°1 au marché n°19/006 relatif à la fourniture de papiers pour la ville. Lot 2 - fourniture de papier pour les écoles avec la société Inapa	19-déc.-22	3
DEC-22-10711	Avenant n°5 au marché n°18/036 relatif à l'impression du magazine d'information de la ville "Guyancourt magazine" avec la société Estimprim	19-déc.-22	4
DEC-22-10333	Avenant n°3 au marché n°21/05 relatif à la livraison et fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel de nettoyage avec la société SDHE	19-déc.-22	5
DEC-22-10517	Avenant n°2 au MAPA n°22/005 relatif à la rénovation partielle des éclairages du gymnase de l'aviation avec la société Brunet	19-déc.-22	6
DEC-22-6997	Avenant n°6 au marché n°20/03 - Lot 2 relatif à la livraison et fourniture de denrées alimentaires pour les crèches municipales avec la société Pomona Passionfroid	19-déc.-22	7
DEC-22-10514	Marché n°22/015 relatif à la réalisation de travaux de rénovation des couloirs de la piste d'athlétisme et des aires de concours du stade Maurice Baquet Lot 1 - Travaux de réfection de la piste d'athlétisme du stade Maurice Baquet avec la société SAS Art Dan Ile de France Lot 2 - Mise en place des éclairages sportifs avec la société Eiffage Energie Systèmes Ile de France	19-déc.-22	8
DEC-22-9951	Marché n°22/013 relatif à l'organisation de séjours en classes de découverte Lot 1 - Séjour ski et découverte du milieu montagnard pour les enfants de l'école Sonia Delaunay avec l'organisme AVLF Lot 2 - Séjour astronomie et nature pour les enfants de l'école Maximilien Robespierre avec l'organisme Chemins du monde Lot 4 - Séjour classe nature à la montagne pour les enfants de l'école Paul Langevin avec l'organisme AVLF Lot 5 - Séjour musique et astronomie pour les enfants de l'école Francis Poulenc avec l'organisme Musiphiles	19-déc.-22	9



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 14/02/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N° FOLIO
DEC-22-11585	Conventions de stage pratique BAFA	20-déc.-22	10
DEC-22-11359	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec ARTLife	20-déc.-22	11
DEC-22-11562	Convention d'animation d'ateliers dans les écoles Jean Lurçat et Jean Mermoz avec L'Otr Cirk	20-déc.-22	12
DEC-22-11121	Convention de partenariat avec la compagnie Hors Série et l'office artistique de la région Nouvelle-Aquitaine relative à l'aide à la diffusion hors région	20-déc.-22	13
DEC-22-11113	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association Les Rois Vagabonds	20-déc.-22	14
DEC-22-11576	Convention pour la mise à disposition gratuite des équipements sportifs de l'association Minorange du groupe Bouygues au profit de la ville - saison 2022-2023	20-déc.-22	15
DEC-22-11465	Conventions de stage pratique BAFA	20-déc.-22	16
DEC-22-11341	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie A tours de bars et Saint-Quentin-en-Yvelines	20-déc.-22	17
DEC-22-10126	Convention d'animation d'un atelier cuisine avec la SARL SCOP - CAE La Forge	20-déc.-22	18
DEC-22-11692	Convention de soutien financier de la MAIF à la fête de la transition écologique	27-déc.-22	19
DEC-22-11152	Convention de formation du personnel communal avec le CNFPT	29-déc.-22	20
DEC-22-11864	Contrats de location des salles des fêtes familiales	29-déc.-22	21
DEC-22-11632	Contrat de location de la salle des fêtes Degrand	29-déc.-22	22
DEC-22-10946	Convention de prestation de service pour la tenue d'une permanence d'information, de premier diagnostic et de conseil familial avec Mme Huret	30-déc.-22	23
DEC-22-11009	Contrat de location de salle à la Batterie avec La Sauvegarde des Yvelines	30-déc.-22	24
DEC-22-11805	Convention relative à l'organisation d'ateliers cuisine enfants/parents avec Mme Baichère	30-déc.-22	25
DEC-22-10945	Convention pour la médiation école familles avec Mme Madignier	30-déc.-22	26
DEC-22-11632	Contrat de location de la salle des fêtes Degrand	30-déc.-22	27
DEC-22-11146	Convention relative à l'intervention d'une psychologue dans le cadre des permanences du lieu d'accueil enfants parents Joséphine Baker avec Mme Madignier	30-déc.-22	28



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 14/02/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-9858	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Just Looking Production	25-nov.-22	29
DEC-22-10120	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL Ovastand	25-nov.-22	30

2023

DEC-22-11916	Contrat de location de la salle des fêtes Degrand	6-janv.-23	1
DEC-22-11968	Contrat de location de la salle des fêtes André Breton	6-janv.-23	2
DEC-22-11144	Contrat de prestation d'animation de spectacles pour enfants avec la compagnie Duoduba	6-janv.-23	3
DEC-22-10497	Contrat de prise en charge des enfants bénéficiant d'un suivi sur le plan psychologique, éducatif, orthophonique et pédagogique avec le SESSAD - CMPP SAUVEGARDE 78	6-janv.-23	4
DEC-22-11864	Contrats de location des salles des fêtes	6-janv.-23	5
DEC-23-194	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation avec l'association les Ateliers Balasana	9-janv.-23	6
DEC-23-114	Contrat de location de la salle des fêtes Louise Labé	9-janv.-23	7
DEC-22-11853	Contrat relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation de la chaufferie de la salle de spectacle de la Ferme de Bel Ebat avec la société Qualiconsult (<i>annule et remplace la décision DEC-22-10761</i>)	9-janv.-23	8
DEC-22-11514	Avenant à la convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin partagé collectif de quartier avec l'association Le Jardin Partagé des Saules	9-janv.-23	9
DEC-23-51	Contrat de location de la salle des fêtes Louise Labé	9-janv.-23	10
DEC-22-11854	Contrat relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation de la chaufferie du centre social Pasteur avec la société Qualiconsult (<i>annule et remplace la décision DEC-22-10758</i>)	9-janv.-23	11



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 14/02/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N° FOLIO
DEC-22-11833	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation avec la SARL A.R.T.S	11-janv.-23	12
DEC-23-185	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation avec l'association Jardin Passion Partage	11-janv.-23	13
DEC-23-152	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	11-janv.-23	14
DEC-23-84	Contrat de location de la salle des fêtes André Breton	11-janv.-23	15
DEC-23-230	Contrat de coproduction et de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la Compagnie K.I.T	16-janv.-23	16
DEC-23-107	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Come on tour	16-janv.-23	17
DEC-23-7	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Crazy Sax Mama Plande	16-janv.-23	18
DEC-22-10548	Contrat de coproduction avec l'association La Gymnastique Rythmique de Guyancourt	16-janv.-23	19
DEC-23-231	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec le collectif Les Herbes Folles	16-janv.-23	20
DEC-22-11542	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la Compagnie Paracosm	16-janv.-23	21
DEC-23-27	Convention de résidence d'artiste avec l'association Que du bonheur en son	16-janv.-23	22
DEC-23-432	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la compagnie Hors série	16-janv.-23	23
DEC-22-11498	Contrat relatif à une mission de contrôle technique pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Fromont Politzer avec la société Qualiconsult	16-janv.-23	24
DEC-23-302	Convention pour 2 classes PACTE à l'école élémentaire Francis Poulenc et pour 6 classes PACTE à l'école élémentaire Paul Langevin avec la Compagnie In Cauda	16-janv.-23	25
DEC-23-271	Convention d'occupation du domaine public au profit du syndicat enseignant - Union Nationale des Syndicats Autonomes	16-janv.-23	26
DEC-23-237	Contrats de location des salles des fêtes familiales	16-janv.-23	27
DEC-23-115	Convention avec le lycée de la Plaine de Neauphle et Les Arpenteurs de l'Invisible dans le cadre de la préfiguration d'un enseignement artistique	16-janv.-23	28



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 14/02/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-23-303	Convention avec la Compagnie In Cauda et le collège Paul Eluard pour deux classes PACTE	16-janv.-23	29
DEC-23-247	Convention de coproduction avec l'association Etoile Sportive Guyancourt Football	16-janv.-23	30
DEC-23-108	Convention de prêt d'œuvre avec Madame Rodado pour l'exposition « Aux futurs ancestraux »	16-janv.-23	31
DEC-22-11046	Déclaration sans suite, pour cause d'infructuosité, de la procédure de consultations pour les lots 4 - cocktails (lot réservé aux entreprises adaptées - ESAT) et 5 - repas avec service ou sans (lot réservé aux entreprises adaptées - ESAT)	16-janv.-23	32
DEC-22-11563	Convention de résidence d'artiste et contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec Les Arpenteurs de l'Invisible	16-janv.-23	33
DEC-23-420	Octroi d'une concession de cas de columbarium dans le cimetière paysager	16-janv.-23	34
DEC-22-11048	Accord cadre n°22/002 relatif aux services de prestations de traiteurs et d'organisation de réceptions pour les lots 1 (plateau repas), 2 (repas avec service ou sans) et 3 (buffets cocktails)	16-janv.-23	35
DEC-23-529	Contrat de prestation d'animation d'ateliers de fabrication de maquettes avec l'association Astronoss	17-janv.-23	36
DEC-23-17	Convention de résidence d'artiste avec l'association Tandem Concerts	17-janv.-23	37
DEC-23-528	Contrat de prestation d'animation instrumentale et musicale avec l'association Calibeurdaine	17-janv.-23	38
DEC-22-11674	Convention de commissariat de l'exposition « Aux futurs ancestraux » avec l'association Kareron	19-janv.-23	39
DEC-23-690	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association Le Théâtre de Crescite	19-janv.-23	40
DEC-23-297	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Come on tour	19-janv.-23	41
DEC-23-77	Convention de résidence d'artiste avec l'association Black Boots Management Booking	19-janv.-23	42
DEC-23-57	Convention pour un atelier PACTE à l'école Robert Desnos avec la compagnie Maria Mendy	23-janv.-23	43
DEC-22-10671	Avenant n°3 au marché n°19/006 relatif à la fourniture de papiers pour la ville - Lot 1 Fourniture de papier pour le parc copieurs avec la société Inapa	23-janv.-23	44



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 14/02/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-10615	Convention relative à la mise en place d'ateliers à l'école Georges Politzer dans le cadre des classes PACTE avec la Note d'Alceste	23-janv.-23	45
DEC-23-472	Contrats de location des salles des fêtes familiales	25-janv.-23	46
DEC-22-11627	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec la compagnie In Cauda	25-janv.-23	47
DEC-23-708	Avenant n°3 au marché 21/025 relatif à la fourniture de consommables informatiques avec la société Belta	25-janv.-23	48
DEC-23-362	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation avec l'entreprise Répar'tout & Cie	25-janv.-23	49
DEC-23-530	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec le Centre Dramatique National de Normandie Rouen - Théâtre des 2 rives	25-janv.-23	50
DEC-23-214	Convention d'animation d'ateliers d'art floral avec l'association Floral Design	25-janv.-23	51
DEC-23-540	Convention avec la SARL Esprit Rock and Roll pour les écoles élémentaires Jean Lurçat et Jean Mermoz <i>(annule et remplace la décision DEC-22-11562)</i>	25-janv.-23	52
DEC-23-218	Convention d'animation d'ateliers pâtisserie avec la société CAE La Forge	25-janv.-23	53
DEC-23-735	Contrat de coproduction avec l'association Le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt	25-janv.-23	54
DEC-23-88	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Bonne Nouvelle Productions	25-janv.-23	55
DEC-22-11942	Marché n°22/018 relatif aux formations BAPA 2023, 2024, 2025, 2026 avec l'association UCPA Sports Loisirs	25-janv.-23	56
DEC-23-120	Convention d'engagement pour l'animation d'une table ronde et d'un atelier autour du numérique avec l'association Kareron	25-janv.-23	57
DEC-23-306	Convention pour l'animation de visites guidées avec l'association Energies Solidaires	25-janv.-23	58
DEC-22-10831	Marché n° 22/013 - Lot 3 Organisation d'un séjour avec activités de plein air, découverte de l'environnement à travers des milieux spécifiques pour les enfants de l'école Charlemagne avec l'association Fédération Française Sport pour Tous	26-janv.-23	59
DEC-22-11944	Marché n° 22/05 relatif à l'entretien et à la réparation des barrières, portes automatiques, portails et SAS dans les bâtiments communaux avec la société CAP SYS Fermeture	26-janv.-23	60

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 14/02/2023



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-22-11928	Avenant au marché n°19/06 relatif aux prestations d'assurance statutaire au titre de la période 2020-2024 avec la société Sofaxis	26-janv.-23	61
DEC-23-860	Contrats de location des salles des fêtes familiales	26-janv.-23	62
DEC-22-11569	Octroi d'une concession de case de columbarium dans le cimetière paysager	26-janv.-23	63
DEC-22-11545	Octroi d'une concession de case de columbarium dans le cimetière paysager	26-janv.-23	64
DEC-23-913	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	26-janv.-23	65
DEC-23-724	Convention d'animation d'une prestation karaoké avec la société Finalmix	31-janv.-23	66
DEC-22-10297	Convention de mise à disposition de salle au profit de l'association Contraste	31-janv.-23	67
DEC-23-735b	Contrat de coproduction avec l'association Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines	31-janv.-23	68
DEC-23-398	Convention d'animation d'une soirée Karao'Crêpes en coproduction avec l'association Anim'Europe	31-janv.-23	69